Roderen-infos

Bulletin d'Information de la commune de Roderen
n° 168 du 10 juillet 2024

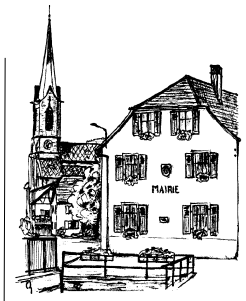

Bons jeux !

Dans ce numéro de Roderen Infos vous trouverez une synthèse pages 3 et 4, des règles et des recommandations du « bien vivre ensemble ». Le respect de ces règles, par tous, nous permet de profiter pleinement du cadre exceptionnel dans lequel nous vivons.

Dans le cadre du plan d'alerte et d'urgence « canicule », comme chaque année, j'invite les personnes concernées à demander leur inscription sur le registre nominatif des personnes âgées, handicapées ou isolées. Pour cela, merci de compléter et retourner à la mairie le formulaire qui se trouve page 7 de ce numéro.

La commune recrute un agent d'entretien pour le nettoyage des bâtiments communaux. Le poste est à pouvoir pour le 01/10/2024. Vous pouvez consulter l'annonce qui se trouve en page 5.

Merci à l'équipe qui a mis en place notre décoration d'été sur le thème des jeux olympiques. La France accueillera ces jeux du 26 juillet au 11 août et les jeux paralympiques du 28 août au 08 septembre. Ces jeux nous réserveront, à n'en pas douter, des moments de convivialité, de partage et d'émotion !

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter bonne lecture et des vacances agréables et reposantes !

Christophe KIPPELEN – Maire de Roderen

Sommaire :

Editorial

Journée citoyenne

Dans ce numéro :

Horaires d'été « Chez Val' » **2**

Avant de partir en vacances... **2**

Passage du jury des maisons fleuries **2**

Bien vivre ensemble
- lutte contre le bruit
- nos amis les animaux **3**

Bien vivre ensemble
- la circulation **4**

Offre d'emploi communal **5**

Conseil municipal des jeunes **5**

Information RADON **6**

Urgence canicule **7**

Anniversaires

Etat civil :
- Naissances
- Mariages
- décès
- noces de diamant **8**

Samedi 31 août 2024 - JOURNEE CITOYENNE

Nous avons pris l'habitude, depuis plusieurs années, de nous retrouver pour une journée de travail au service de notre commune et de ses installations.

Samedi 31 août, dès 8h00, différents chantiers seront organisés à l'occasion de cette journée citoyenne. Un repas réunira les volontaires sur le temps de pause de midi.

Ce geste collectif nous permet de préserver, voire d'améliorer notre cadre de vie. Chacun, chacune pourra, selon ses compétences et ses envies, apporter sa contribution à ce « bien vivre » qui nous est cher et que beaucoup nous envient.

Bien que nous soyons bientôt en vacances d'été, n'oubliez pas de noter cette date dans votre agenda de rentrée ! Merci !

Horaires d'été - Dépôt de pain - Epicerie « Chez Val' »

Du lundi 08 juillet au dimanche 01 septembre 2024.

Lundi fermé
Ouvert du mardi au vendredi de 6h30 à 13h00
(fermé les après midi)
Ouvert le samedi de 7h00 à12h30
Ouvert le dimanche de 8h00 à 12h30.

Magasin fermé le dimanche 14 juillet
Et du lundi 19 août au lundi 26 août inclus.

Avant de partir en vacances !

Informez votre entourage de votre départ (famille, ami, voisin, **gendarmerie**...)

Faites suivre votre courrier ou faites-le relever par une personne de confiance : une boîte aux lettres débordant de plis révèle une longue absence.

Transférez vos appels téléphoniques sur votre téléphone portable ou une autre ligne.

Votre domicile doit paraître habité tout en restant sécurisé. Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmateur pour la lumière, la télévision, la radio....

Ne diffusez pas vos dates de vacances sur les réseaux sociaux et veillez à ce que vos enfants fassent de même. Il est déconseillé de publier vos photos de vacances. Toutes ces informations facilitent l'action des cambrioleurs.

N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.
Ne laissez pas vos clés sous le paillasson, dans la boîte aux lettres, dans un pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.

Ne laissez pas dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage; ils offrent des moyens d'entrer chez vous...

Bonnes vacances !

Passage du jury des maisons fleuries

Au début du mois d'août, les membres de la commission "environnement-fleurissement" constitueront le jury du concours des maisons fleuries et visiteront le village. Comme chaque année, des prix récompenseront les habitants qui embellissent notre village en fleurissant leur maison.

Bien vivre ensemble !

Voici quelques recommandations qui peuvent sembler évidentes et de bon sens. Il est toutefois nécessaire de les rappeler cette année encore afin de permettre à tous, petits et grands, de profiter pleinement du cadre exceptionnel dans lequel nous vivons au quotidien.

Tranquillité publique et lutte contre le bruit

Il est interdit, sauf activités agricoles, d'utiliser des engins équipés de moteurs bruyants tels que tracteurs, tondeuses à gazon, tronçonneuses, motoculteurs, débrousailleuses, bétonnières, perceuses et machines outils diverses :

du lundi au samedi, avant 8h00 et après 20h00
et durant la pause méridienne, de 12h00 à 13h30
ainsi que les dimanches et jours fériés.

En journée, le bruit peut causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'il est répétitif, intensif, ou qu'il dure dans le temps.

Lorsque ces bruits sont commis la nuit, c'est-à-dire entre 22h00 et 7h00, on parle de tapage nocturne. La musique et les bruits générés par une fête rentrent dans le champ d'application du tapage nocturne.

En application de l'article R. 623-2 du Code pénal, le tapage nocturne est défini comme des bruits nocturnes qui troublent la tranquillité des tiers. Ces bruits peuvent être provoqués :
- par une personne (talons, cris, chants...) ;
- par une chose (chaîne hi-fi, télévision, instrument de musique, pétard, feu d'artifice...) ;
- par un animal (aboiements).

Merci de votre aide !

Notre niveau de qualité de vie dépend de l'engagement de chacun !

Nos amis les animaux

Les propriétaires d'animaux, en particulier des chiens (y compris en chenil) sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Sacs déjections canines

Pour garder un village propre et permettre un partage harmonieux de l'espace public entre l'homme et l'animal, les propriétaires des chiens sont appelés à récupérer les déjections de leurs animaux favoris. Des sacs destinés au ramassage de ces déjections canines sont disponibles **gratuitement** auprès du secrétariat de Mairie.

La circulation

La circulation dans la commune doit tenir compte de la présence des enfants qui jouent et se déplacent à vélo. Ils n'en connaissent pas toujours les dangers.

La vitesse des véhicules doit être adaptée à la sécurité de tous et doit correspondre aux exigences du code de la route.
Les véhicules motorisés à deux ou à quatre roues doivent être équipés d'un pot d'échappement correct évitant ainsi un bruit trop important.
Le stationnement doit respecter le code de la route. Il est impératif de limiter les éventuelles pertes d'huile ou de liquide pouvant altérer la circulation sur la chaussée.

Entretien de votre propriété et plantations

Entre deux propriétés privées, le code civil impose une distance de 50 centimètres pour les plantations ne dépassant pas 2 mètres de hauteur et une distance de 2 mètres pour les plantations dont la hauteur est supérieure à 2 mètres.
On peut contraindre son voisin à couper les branches et ronces qui dépassent sur sa propriété, mais on ne peut pas le faire soi-même.

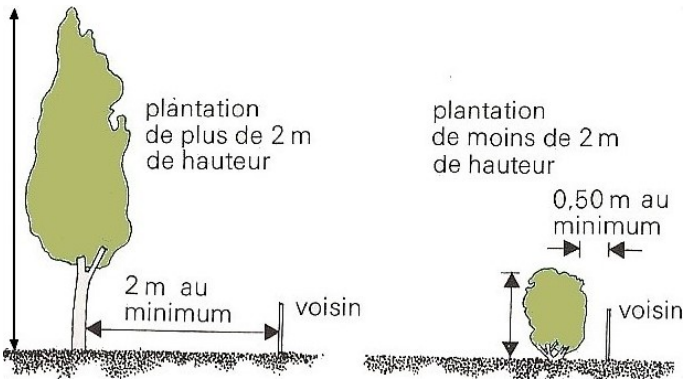

La végétation ne doit pas gêner la circulation des piétons, voitures ou camions, masquer la signalisation routière, l'éclairage public ou les divers réseaux aériens.
Dès lors que l'emprise des végétaux porte atteinte à la sûreté et la commodité du passage, le maire peut imposer aux riverains des voies de procéder à l'élagage ou à l'abattage de ces végétaux de leur propriété.

Stationnement sur les trottoirs…

Un véhicule à l'arrêt ou en stationnement ne doit ni gêner la circulation, ni représenter un obstacle dangereux. Il est interdit de s'arrêter en voiture ou de stationner sur le trottoir sauf si un marquage au sol l'autorise expressément !
De jour **comme de nuit**, la règle est la même. Merci de bien vouloir respecter ce lieu de passage réservé aux piétons et aux poussettes !

Veillez à stationner vos véhicules sur vos propriétés privées, lorsque c'est possible, afin de libérer au maximum les espaces publics de stationnement (mairie, église, cimetière, boulangerie, écoles).

Le balayage des trottoirs permet de prévenir la pousse des herbes folles sur les voies publiques.
RAPPEL : **En Alsace, chaque propriétaire est tenu d'entretenir ou de faire entretenir les espaces situés devant sa propriété** (article 99.1 du règlement Sanitaire du Bas-Rhin et du Haut-Rhin).

OFFRE D'EMPLOI

En prévision du départ en retraite de notre agent technique en charge de la propreté des locaux communaux, la commune de Roderen procèdera prochainement au recrutement d'un agent.

Le poste est à pourvoir au 1er octobre 2024. Vous trouverez, à partir du 15 juillet 2024, le détail de l'offre sur le site de la commune ou sur le portail d'emploi territorial :

https://www.emploi-territorial.fr/accueil/

Lettre de motivation et C.V. seront à adresser à la Mairie de Roderen jusqu'au 1er septembre 2024.

Conseil municipal des jeunes

Les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 de l'école de Roderen ont désigné leurs représentants au Conseil municipal des jeunes en cette fin d'année scolaire 2023-2024.

Seuls les élèves habitant Roderen pouvaient être élus mais les élèves habitant Bourbach-le-bas ont pu participer à l'élection.

Ont été élus pour une année scolaire : Léon, Malo, Rodin, Thibault, Jules, Jeanne, Pauline, Louna et Lyanna.

Ils, elles sont accompagnés (sur la photographie...) par Emmanuelle Ruff, adjointe au maire et Fanny Weigel, conseillère municipale.

Du radon dans ma maison ?

Informations en vue de la campagne Radon hiver 2024-2025 en Pays Thur Doller

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions et la nature du sous-sol.

En remontant vers la surface, il peut s'accumuler dans les bâtiments.

Le radon pénètre essentiellement par les parties basses du bâtiment qui sont soit en contact, soit au plus près du sol. Ainsi, sous-sols, caves, vides sanitaires constituent les zones d'entrée préférentielles du radon. Fissures, passages de canalisation, joints, dalles présentant un défaut, offrent l'essentiel des voies d'entrée.

La localisation géographique d'un bâtiment, sa structure, mais aussi son mode d'occupation vont conditionner le risque d'accumulation du radon.

S'il est présent à des concentrations importantes, le radon peut favoriser la survenue de cancers broncho-pulmonaires, notamment si on est exposé à ce gaz pendant une longue période.
Le radon est classé « cancérogène humain certain » depuis 1987 par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC), d'abord sur la base de données d'expositions élevées recueillies en milieu professionnel (mines d'uranium), puis à partir de données d'exposition plus faibles constatées dans les habitations.

32 communes du PETR Thur Doller sur 46 sont en zone à risque de potentiel « élevé » de présence de radon, selon la cartographie établie par l'Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire (IRSN). 1 seule commune est en zone 2 et 13 en zone 1.

Il est proposé de réaliser une campagne de mesure du radon sur l'ensemble des communes du PETR, avec un objectif pédagogique et dans le cadre des recommandations du plan national d'action radon.

Il est apparu au travers de différentes enquêtes conduites auprès des habitants du Grand Est lors de la phase d'élaboration du Plan Régional Santé Environnement, que la question du radon et des risques sanitaires associés restait encore méconnue.

C'est pourquoi ATMO Grand Est et l'ARS s'associent pour sensibiliser les acteurs et habitants des territoires les plus concernés et promouvoir les bons gestes et comportements pour réduire l'exposition au radon.

Une campagne sera déployée sur l'ensemble des 46 communes de la collectivité à l'automne 2024 dans le cadre du Contrat Local de Santé porté par le PETR. Cela permettra à chaque habitant qui le souhaite de mesurer la concentration en radon dans son logement individuel.

Plus d'informations à venir sur www.pays-thur-doller.fr

Plan d'alerte et d'urgence « canicule »

Formulaire à remplir, à découper et à déposer au secrétariat de mairie.

Merci !

Recensement des personnes âgées
ou handicapées ou isolées pour l'été 2024

Demande d'inscription
sur le Registre nominatif
(à retourner à la mairie de RODEREN)
03.89.37.03.42

Canicule et rôle du maire

La loi du 30 juin 2004 organise la prévention du risque « canicule » en confiant au maire le soin d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et handicapées de la commune, vivant à domicile et qui en font la demande.

Ce registre, établi à partir des renseignements fournis par la personne ou sa famille, est confidentiel. Il ne peut être communiqué qu'au préfet, sur sa demande.

Je soussigné :

Nom : ..... Prénom : .....
Adresse : .....
Téléphone : .....

En ma qualité de : .....
(lien avec l'intéressé : représentant légal, parenté...)

Sollicite l'inscription sur le Registre nominatif de :

Nom : ..... Prénom : .....
Adresse : .....
Date de naissance : .....
Téléphone : .....
en qualité de..... (1)

Autres informations concernant l'intéressé (e)

Service intervenant à son domicile :

Nom, prénom ou raison sociale : .....
.....
Adresse : .....
Téléphone : .....

Personne à prévenir en cas de nécessité :

Nom : ..... Prénom : .....
Adresse : .....
Téléphone : .....

A .....
le .....

Signature du demandeur

(1) Préciser « personne âgée », « personne handicapée », « personne isolée », ou autre...

Grands Anniversaires

juillet 2024			
BERGER	Marie-Claire	01/07/1942	82
TSCHANN	Jeanne	07/07/1930	94
GOERINGER	Marie-Rose	18/07/1946	78
GAY	Antoine	21/07/1933	91
KUBLER	Robert	25/07/1944	80
GOSSELIN	Joséphine	26/07/1948	76
MICHELUTTI	Yvette	28/07/1946	78

août 2024			
KLIPFEL	Raymond	01/08/1935	89
KOEHL	Raymonde	02/08/1947	77
SIRY	Joseph	03/08/1948	76
KIPPELEN	Marie-Thérèse	04/08/1946	78
BAUER	Marie-Madeleine	15/08/1946	78
WOLFERSPERGER	Jacqueline	17/08/1945	79

septembre 2024			
HURTH	Yvonne	02/09/1930	94
SIRY	Annie	05/09/1949	75
MICHELUTTI	Lucien	07/09/1943	81
PLUME	Laurent	09/09/1936	88
LAMBERGER	Patrick	23/09/1949	75

octobre 2024			
KIEFFER	Bernard	02/10/1930	94
MONTAGNON	Germaine	10/10/1937	87
TSCHIRHART	Maria	11/10/1940	84
TOMASZYK	Daniel	12/10/1949	75
BUHR	Marie-Louise	13/10/1947	77
STACHORSKY	Solange	19/10/1945	79
RUDLER	André	22/10/1938	86
KLIPFEL	Marie-Thérèse	25/10/1937	87

Naissances

12/06/2024 à Mulhouse
Louise Elisabeth Valérie LEHMANN
fille de Jérôme LEHMANN et de Marion FUCHS

Mariages

18/05/2024 Thomas GOLLY, infirmier et Sophie MULLER, infirmière, domiciliés à Roderen

25/05/2024 Antoine LORANG, attaché territorial et Floriane HOUCKE, infirmière en santé au travail, domiciliés à Marseille 6ème arrondissement

15/06/2024 Charles DELL'AGNOLA, mécanicien et Mélanie MENNY, aide-soignante, domiciliés à Schweighouse-Thann

22/06/2024 Valéry CAMHI, moniteur de ski et Claudine METTLER, éducatrice sportive, domiciliés à Roderen

10/07/2024
Pierre MARTIN, ingénieur et Claire CHARPIGNY, ingénieure, domiciliés à Ostwald

Noces de diamant 60

08/05/1964
Jeannette et Robert WINNINGER

Décès

02/06/2024 à Mulhouse
Chantal, Agnès BRUNO
née BAVAU, 61 ans

11/06/2024
à Bitschwiller-les-Thann
Marie BISSLER
née KRUMHOLZ, 98 ans

06/07/2024
À Thann
Fabienne KIPPELEN
54 ans

A vos agendas !